

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 17 mars 2022**

**2022-19**

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 23  
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 24 février 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix heures,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER, Maire de EVENOS

**Présents ou représentés à la délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)**

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Gil BERNARDI, Paul BOUDOUBE, Claude CHEILAN, Bernard CHILINI, Laurent GUEIT, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Blandine MONIER, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

Thierry BONGIORNO, Romain DEBRAY, Michel GROS, Philippe LEONELLI, Jacques PAUL, René UGO

Administrateur(s) absent(s) :

///

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)**

Administrateurs titulaires présents :

Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, Anne-Marie METAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

///

<b>COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, LOI n° 84-53)</b>
<b>Représentants des Communes adhérentes (03)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Josiane CHIODI (Suppléante de Frédéric MASQUELIER)
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration :</u> Josée MASSI à Christian SIMON
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Richard STRAMBIO
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
<b>Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> ///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> ///
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///
<b>Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)</b>
<u>Administrateurs titulaires présents :</u> Dominique LAIN
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :</u> Valérie RIALLAND (suppléante de Louis REYNIER) ;
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> ///
<u>Administrateur(s) excusé(s) :</u> Patricia ARNOULD
<u>Administrateur(s) absent(s) :</u> ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

## N° 2022-19 : Versement d'une cotisation à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG)

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion du VAR adhère à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Il convient de s'acquitter de la cotisation, au titre de l'année 2022, qui est calculée en fonction du nombre de fonctionnaires gérés par l'Etablissement.

Le taux retenu lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Centres de Gestion est de 1, 50 € par fonctionnaire.

Le Président propose en conséquence de voter le montant de la cotisation 2022 qui s'élève à 16 726, 50 € (11 151 x 1, 50 €).

La somme de 16 726, 50 € sera imputée à l'article 6281 en deux échéances :

- 1<sup>er</sup> versement avant le 30 avril 2022
- 2<sup>ème</sup> versement avant le 30 septembre 2022.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote d'une cotisation qui sera versée à la FNCDG, au titre de l'exercice 2022, pour un montant de 16 726, 50 € et imputée à l'article 6281.

APPROUVE l'échéancier du versement ainsi qu'il suit :

- le 1<sup>er</sup>, avant le 30 avril 2022,
- le second, avant le 30 septembre 2022.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 17 mars 2022

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».